



République Française

CONSEIL MUNICIPAL **DECISION DU MAIRE**

N° 80/26 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE L'OUSTAOU A L'ASSOCIATION LES ZOZOUS – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération N° 26/23 du 20 Mars 2026, donnant délégation au Maire,
Vu la demande de la Présidente de l'association les Zouzous concernant l'organisation de journées de formation au CAP « Petite Enfance » pour l'année scolaire 2026/2027,

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention de mise à disposition, de la salle d'animation de la Résidence Autonomie l'Oustaou, établie entre la commune et l'association « Les Zouzous » pour l'année scolaire 2026/2027.

DIT que la présente convention est conclue du 22 Septembre 2026 au 29 Juin 2027.

DIT que l'occupation est consentie au prix de 180 € par mois.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 9 septembre 2026



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Annexe : convention de mise à disposition

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : **10/09/26**

Et de la publication ou notification le : **10/09/2026**

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr - Courriel : Secrétariat.General@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE

1e 10/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260909-DEC_80_2_CU

REÇU EN PREFECTURE

le 10/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260909-DEC_80_2_CU

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2026/2027
Salle de formation

Entre les soussignés,

La **Commune de LA ROQUE D'ANTHERON** 2 Avenue de l'Europe Unie – 13640 La Roque d'Anthéron, représentée par Monsieur Jean-Pierre SERRUS, Maire de la Commune, vu la délibération n°26/23 du 20 mars 2026 donnant délégations du conseil municipal au maire, ci-après désignée la "**Commune**", d'une part, et

Madame Laurie MICHEL, Présidente de l'**association LES ZOUZOUS** dont le siège social est situé 27 rue du Temple, 13640 LA ROQUE d'ANTHERON, déclarée à la Préfecture des Bouches du Rhône sous le ref .W131001644, ci-après désigné "**l'Occupant**", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La Commune de LA ROQUE D'ANTHERON met à la disposition de l'association les locaux ci-après désignés pour qu'elle y organise des **journées de formation au CAP de Petite Enfance** pour **l'année scolaire 2026/2027**.

DUREE

La présente convention est conclue **pour l'année scolaire 2026/2027 entre le mardi 22 septembre 2026 et le mardi 29 juin 2027**. La durée est ferme.

Durant la période d'exécution du contrat, les locaux seront mis à la disposition de l'occupant **les mardis de 9h30 à 16h30**.

DESIGNATION

Est mise à disposition de l'association :

- du 22 septembre 2026 au 29 juin 2027
une salle d'animation de la Résidence l'Oustaou, sis 29 Rue du temple 13640 LA ROQUE D'ANTHERON comprenant tables, chaises et sanitaires attenants.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Occupant déclare :

- avoir satisfait aux formalités administratives et fiscales lui permettant d'exercer son activité dans les lieux occupés,
- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux ; Une copie de son **attestation d'assurance** sera transmise à la Commune
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engager à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Commune, compte tenu de la nature de l'occupation envisagée
- avoir procédé avec le représentant de la Commune à la visite des lieux et de leurs accès, constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2) Obligations de l'Occupant au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition :

- Assurer le gardiennage du local ainsi que celui des voies d'accès
- Contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités qu'il organise
- **Ne laisser aucun élève circuler dans la Résidence sans la surveillance du formateur**
- **Interdiction de monter dans les étages**
- **Interdiction de s'introduire dans un appartement de résidents**
- **Interdiction d'accès à la cuisine de la résidence**
- **Interdiction de fumer devant la résidence**
- Respecter le silence dans les couloirs pour la tranquillité des résidents
- Faire respecter les règles de sécurité par les participants
- **Laisser les locaux et toilettes dans un parfait état de propreté**

L'accès à la salle de restaurant de la Résidence l'Oustaou est possible sur la tranche horaire 12h00-13h15 en prévenant au préalable.

L'Occupant devra garantir l'ordre, étant rappelé qu'il reste considéré comme seul responsable de tout incident qui pourrait se produire.

L'ouverture, la fermeture des locaux, de l'éclairage, du chauffage, la surveillance des activités et des installations sont confiées à l'Occupant sous le contrôle du Maire ou du responsable municipal désigné à cet effet.

ORDRE ET TENUE

La mise en place de l'équipement et du mobilier nécessaire sera effectuée par les soins de l'Occupant. Il en ira de même pour les opérations de rangement et de nettoyage de la salle et des toilettes

L'Occupant devra garantir l'ordre, étant rappelé qu'il reste considéré comme seul responsable de tout incident qui pourrait se produire. Il veillera en particulier à ce que les activités exercées dans les locaux ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage, ce qui implique que les portes et fenêtres restent fermées autant que de besoin.

A l'issue de la durée de l'occupation, les locaux devront être laissés dans un parfait état de propreté.

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260909-DEC_80_2_CU

DEGRADATIONS

L'Occupant est responsable des dégradations qui pourraient être causées aux installations. Il supportera les frais de remise en état.

Toute dégradation devra être déclarée sans délai au Maire ou au responsable municipal désigné

DISPOSITIONS FINANCIERES

L'occupation des locaux est consentie au prix de **180 € par mois**.

EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est faite sous réserve de la faculté pour le Maire de reprendre sans délai les locaux si ceux-ci sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par les présentes.

Fait à La Roque d'Anthéron, le /09/2026

LA COMMUNE

Le Maire Jean-Pierre SERRUS



L'OCCUPANT

Laurie MICHEL, Présidente
Karine FRASCA, Vice-Présidente

Signatures précédées de la mention
« lu et approuvé »

REÇU EN PREFECTURE

le 10/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260909-DEC_80_2_CU

REÇU EN PREFECTURE

le 10/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260909-DEC_80_2_CU